

URBANISME

Fiche 23 ANALYSE DES PROPOSITIONS FINANCIÈRES ET TECHNIQUES

QUEL CONTEXTE ?

Diverses lois d'urbanisme (lois SRU, UH et loi électricité du 10 février 2000) ont mis les extensions de réseaux liées à une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager ou de construire, déclaration préalable) à la charge des collectivités compétentes en matière d'urbanisme.

Dans ce cadre, ENEDIS fait une proposition technique et financière (PTF). Ces propositions sont étudiées puis validées par TE38. L'analyse de la PTF demande une certaine technicité.

QUELS CONSEILS ?

TE38 peut accompagner les collectivités pour analyser les propositions techniques et financières du concessionnaire lorsqu'une extension de réseaux est mise à la charge de la collectivité soit :

- Par une simple analyse de la PTF pour vérifier sa pertinence
- Par l'analyse plus précise de l'état du réseau de distribution d'électricité (contrainte à l'état initial), par l'étude d'une éventuelle solution alternative, par le bien-fondé de l'attributaire de la maîtrise d'ouvrage.

À noter : Les raccordements avec simple branchement (sans extension sur le domaine public) ne sont pas concernés par cette procédure : facturation directe au pétitionnaire.

L'analyse de la PTF par TE38 comprend :

- Une vérification de l'adéquation de la solution technique proposée par le concessionnaire avec l'état des réseaux et la demande de raccordement dont le concessionnaire est saisi,
- Une vérification de la répartition de la charge financière des coûts de raccordement entre la collectivité en charge de l'urbanisme, le demandeur et ENEDIS.

À noter : Les raccordements avec simple branchement (sans extension sur le domaine public) ne sont pas concernés par cette procédure : facturation directe au pétitionnaire.

QUELLES DÉMARCHES ?

Les collectivités en charge de l'urbanisme (y compris les services instructeurs) peuvent adhérer au service assistance aux projets d'urbanisme par délibération et signature d'une convention avec TE38 précisant les modalités d'échange pour le service apporté.

La collectivité s'engage alors transmettre l'ensemble des PTF qu'elle reçoit à TE38 par voie dématérialisée.

À noter : Une première sollicitation au service APU sans adhésion est possible.

QUEL FINANCEMENT ?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme.

Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

✉ bviornery@te38.fr

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes collectivités



URBANISME

Fiche 24 CONSEIL RELATIF AUX OUTILS D'URBANISME

QUELS CONSEILS ?

Dans le cadre de sa compétence d'AODE, TE38 apporte un conseil pour le choix et la mise en place d'outils d'urbanisme (projet urbain partenarial, taxe d'aménagement ou taxe d'aménagement majorée, articles L332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme...) applicables aux raccordements. Ces outils concernent notamment les réseaux de distribution publique d'électricité, soit dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme soit en amont dans le cadre de l'étude de projets.

QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité sollicite cet accompagnement de préférence par courriel avec envoi des pièces nécessaires à l'étude du dossier :

- réponse du concessionnaire à l'AU
- plan
- étude du projet d'aménagement...

QUEL FINANCEMENT ?

Cet accompagnement est proposé gratuitement par TE38 aux collectivités en charge de l'urbanisme, sur le territoire pour lequel TE38 est AODE.

Contact



Chef de Service Concessions - Bruno VIORNERY

✉ bviornery@te38.fr

☎ 04 76 03 38 45

☎ 06 35 99 62 25

Toutes collectivités

